

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 04 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers : 11

Présents : 9

Votants : 11

Présent(e)s : SOLEILLANT Gilles, NORHADIAN Isabel, BAROU Xavier, MOUNIER Mathilde, MIGNARD Stéphane, SOLEILLANT Madeleine, JEROME Xavier, Daniel GAY, ROUCHON Mylène.

Absent(e)s excusé(e)s : GODARD Léa (donne pouvoir à NORHADIAN Isabel), HAMON Pierrick (donne pouvoir à Mathilde MOUNIER)

Secrétaire(s) de séance : NORHADIAN Isabel

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 JUILLET 2026

Le procès-verbal de la séance du 18/07/2026 sera arrêté en date du 04/09/2026.

A – Délibérations à l'ordre du jour :

1 - Délibération de signature à la poste :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire, pour des raisons pratiques, de donner procuration pour signature à la Poste

Il propose Mesdames Laura ROBERT (secrétaire de mairie), Madeleine SOLEILLANT et Gilles SOLEILLANT.

- Mesdames Laura ROBERT et Madeleine SOLEILLANT sont nommées.
- Monsieur Gilles SOLEILLANT est nommé.

Votes :11

Contre : 0

Abstention :0

Pour : 11

2 - Délibération pour la fongibilité :

Madame le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune. C'est dans ce cadre que la commune de GUMIERES est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de Fonctionnement et d'Investissement.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Votes : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

3 - Délibération pour convention Lavieu et mise à disposition matériel :

La commune de LAVIEU avait conventionné avec la commune de GUMIERES afin de réaliser les travaux de fauchage des accotements.

Deux conventions avaient été rédigées ; la première concerne la mise à disposition du matériel et la seconde de la mise à disposition d'un agent communal.

Ces dernières sont arrivées à échéances en fin d'année JUIN 2026.

Il convient de les renouvelés pour la période du 01/09/2026 au 31/12/2026

Votes : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

4 - Délibération pour avenant convention GAE – SIEL :

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'achat élargi à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que le SIEL-Territoire d'Energie Loire est coordonnateur d'un groupement d'effacement électrique, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part,

CONSIDERANT que « LA COMMUNE DE GUMIERES » adhère au groupement d'achat et/ou groupement d'effacement par convention signée.

CONSIDERANT que « LA COMMUNE DE GUMIERES » participe déjà à un marché d'achat d'énergie du SIEL-TE.

CONSIDERANT les besoins de l'adhérent pour l'achat d'énergie(s) et/ou l'effacement électrique,

CONSIDERANT que pour l'énergie considérée seuls les contrats transférés au SIEL-TE Loire entrent dans le groupement au libre choix de « LA COMMUNE DE GUMIERES »,

CONSIDERANT que seule l'énergie transférée pourra faire l'objet d'un appel de cotisation conformément à la convention de groupement.

APPROUVE l'avenant, dans le cadre du groupement d'achat d'énergies et d'effacement électrique du SIEL selon les modalités sus mentionnées

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces à intervenir relatives à ce dossier ;

Votes : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

5 - Délibération pour INSTITUTION DE LA TAXE d'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. De plus, rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Votes : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

6 - Délibération pour référent déontologue des élus – Loire Forez Agglomération

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Plusieurs collectivités territoriales, ou groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus, par délibérations concordantes.

Loire Forez agglomération propose de mutualiser la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au conseil municipal de désigner, pour la durée du mandat, M. Jean-François KERLEO, Professeur de droit public à Aix Marseille Université, spécialiste de déontologie de la vie politique et vice-président de l'Observatoire de l'éthique publique en qualité de référent déontologue des élus.

Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels mis à disposition par l'agglomération, à savoir une boîte de réception avec messagerie dotée d'une adresse propre et une page dédiée sur l'intranet.

La saisine s'effectue via le formulaire en ligne accessible sur l'intranet de Loire Forez agglomération : <https://www.loireforez.fr/ethique-et-deontologie-des-elus/>

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra à un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Il sera indemnisé dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 : 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ainsi que la date de la saisine.

Loire Forez agglomération se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état trimestriel. Elle procèdera ensuite à l'établissement des titres de recettes correspondants auprès des communes concernées.

Votes : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 11

7 - Délibération pour Admission en non-valeurs de titres pour un montant de 213.30€ :

Le comptable de la direction générale des finances publiques indique qu'il n'a pas pu recouvrer les titres en raison de combinaisons infructueuses d'actes ou de reste à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite.

Ces différents actes concernent 3 débiteurs pour un montant total de 213.30 € pour la période de 2019.

Il convient d'admettre en non-valeurs ces différents titres pour un montant de 213.30 € et de les affecter au compte 6541.

Votes : 11 Contre : 5 Abstention : 0 Pour : 6

8 - Délibération pour délégués du SICHAGU

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de nommer quatre représentants au Syndicat Intercommunal de Chazelles/Gumières.

Elle propose :

2 titulaires : Daniel GAY et Gilles SOLEILLANT

2 suppléants : Xavier JEROME, Mylène ROUCHON

Votes : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

9 - Délibération pour avenant à la convention ADMR

Depuis 2018, la commune de Gumières et l'association ADMR ont signé une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées et dépendantes. Le montant de la subvention est modifié : il passe de 1,40€/hab à 1,50 €/habitant de la commune soit 488 € pour l'année 2026.

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un service de portage de repas à domicile destiné aux personnes âgées et dépendantes.

Votes : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 11

C – Informations diverses :

1. Déclassement de chemin communal en rural
2. Demande de travaux Pergola + évacuation AUBERGE
3. Réunion publique
4. Horaires de travail été/ hiver agent technique
5. 18/09 réunion avec les conseillers départementaux

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 :40

Le Maire,
Madeleine SOLEILLANT



Gumières, le 04 09 2026

Le Secrétaire de séance,
NORHADIAN Isabel

NORHADIAN Isabel

HAMON Pierrick

BAROU Xavier

MIGNARD Stéphane

ROUCHON Mylène

GAY Daniel

MOUNIER Mathilde

JEROME Xavier

SOLEILLANT Gilles